

## Le Réflexe Tri à la Source

Quand je fais mes achats :

- j'en profite pour ramener aux magasins tous les déchets qui y sont repris : bouteilles en verre et en PET, piles, appareils hors d'usage, etc.
- je choisis les objets et denrées en fonction de leur **bilan écologique** (économiques en emballages, en énergie de production et de transport, moins polluants, recyclables...)
- autant que possible, **je laisse sur place les emballages de mes achats.**

## Contribution financière

A l'achat de certains articles, nous payons une **taxe anticipée de recyclage (TAR)** comprise dans le prix et couvrant les frais de leur recyclage en fin de vie (PET, piles, appareils, etc.).

## Piqûre de rappel

Un rappel de quelques points essentiels du Règlement sur les déchets de la Municipalité de Saint-Imier.

**Art. 6, al. 1 :** Il est interdit de jeter, de déposer ou d'abandonner des déchets en dehors des installations d'élimination autorisées.

**Art. 7, al. 2 :** Les poubelles (publiques) sont destinées à recevoir les détritiques. Elles ne doivent pas servir au dépôt d'ordures ménagères ou d'objets encombrants.

**Art. 19, al. 2 :** Dans les zones de ramassage sur la voie publique, sacs et ballots ne seront présentés à la collecte qu'aux jours de ramassage, avant 7 heures. Il est interdit de déposer la veille sur la voie publique.